



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

----- **Totalité du Parking Saint-Vincent** -----

**Du samedi 29 mars 2025
au dimanche 30 mars 2025**

de 7 heures à 21 heures

N/Réf. : SK/NB/EF – Arrêté n° 2025-037

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 18 mars 2025, par laquelle Le Lions Club International – Club de Maule-Epône – Vallée de la Mauldre - Place de la Mairie – 78580 Maule

Demandant l'autorisation de réserver le stationnement sur la totalité du parking Saint-Vincent pour permettre le stationnement des véhicules des exposants identifiés par un macaron « exposant Salon des vins et des saveurs ».

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à :

- Utiliser le parking Saint-Vincent dans sa totalité pour le stationnement des véhicules des exposants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les véhicules devront être identifiables par la mise en place d'un macaron indiquant leur participation au Salon des vins et des saveurs.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 18 mars 2025



Sidonie KARM

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint déléguée à la Vie Associative,
à la Communication et à la Culture